

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00584

Numéro SIREN : 326 354 099

Nom ou dénomination : NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2023 sous le numéro de dépôt 6369

NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 62 500 euros
Siège social : Immeuble Horizon
455, promenade des Anglais, 06200 NICE
326 354 099 RCS NICE

ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés

Monsieur Christophe ALEXANDRE, titulaire de 1 action

Madame Caroline BOUYSSOU, titulaire de 1 action

Monsieur Laurent GILLES, titulaire de 1 action

Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, titulaire de 1 action

Monsieur Gauthier RAVAT, titulaire de 1 action

Monsieur Nicolas MONNET, titulaire de 1 action

Société NOVANCES SUD, titulaire de 2494 actions

Détenant ensemble 2500 actions soit la totalité de actions de la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES désignée ci-dessus.

Agissant en qualité de seuls associés de la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Étant précisé que la société RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT (REAC), Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- du rapport de gestion du Président,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- du texte des projets des décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président, quitus de l'exécution de son mandat, pour l'exercice écoulé.

La collectivité des associés prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 383 072,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	383 072,77 euros
A titre de dividendes Soit 152,00 euros par action	380 000,00 euros
Le solde	3 072.77 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 161 564,17 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 912,00 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 379 088,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 24 mars 2023.

La collectivité des associés prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, la collectivité des associés prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2019 :

413 035,00 euros, soit 165,21 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 826,05 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 412 208,95 euros

Exercice clos le 30 septembre 2020 :

300 000,00 euros, soit 120,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 299 400,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2021 :

300 000,00 euros, soit 120,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 299 280,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 720,00 euros

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve le cas échéant les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT (REAC), Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET COMANDE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, La collectivité des associés décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

En accord entre les soussignés, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique jesignexpert.com

Signatures :

Signé électroniquement à la date figurant sous chacune des signatures ci-après.

Monsieur Christophe ALEXANDRE

Madame Caroline BOUYSSOU

Monsieur Laurent GILLES

Monsieur Gauthier RAVAT

Monsieur Jean-Pierre GIRAUD

La Société NOVANCES SUD

Monsieur Nicolas MONNET